

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023/015**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué **le vingt-deux mars deux mille vingt-trois**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. Jacques BORDERIE, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. BEHAGUE Patrick, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme DARGEIN Carole, M. DAYNES Michel, Mme MOMBOUCHET Brigitte, M. PASQUET Michel, M. LASSARRADE Jean-Jacques, Mme ROBIN Catherine, M. Philippe SALAND, M. SARRAZIN Pascal, Mme COUZY BARBOSA Amandine, Mme GADY Céline, , M. DACQUIN Pierre, Mme FORSANS Nicole, M. PEREUIL Jean-Paul, M. ORTIZ Antoine, M BRUGERE Jean-François, Mme MELIET Karine

Excusés ayant donné pouvoir :

M. FAURE Gérard à Mme ROBIN Catherine
Mme CUFFEZ-FAURE Liliane à M. BEHAGUE Patrick
Mme REZZOUG Allison à Mme VIEIRA Maria de Lurdes
Mme BRINSTER Alexandra à M. ORTIZ Antoine

Absent :

M. FOLEY Franck

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : Mme VIEIRA Maria de Lurdes

OBJET : FISCALITE LOCALE 2023.

Nomenclature 7-5-1

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Considérant que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et qu'à compter de 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Considérant que la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Considérant que, figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté à compter de 2023, sachant qu'en 2021, la part des résidences secondaires était de 3.6 % soit 108 logements.

Il est proposé de maintenir ce taux à 12.57 % pour 2023.

La commune, dans le cadre de sa politique de baisse de la fiscalité locale, s'est engagée à diminuer de moitié l'augmentation des valeurs locatives décidés par la loi de finances l'année « N-1 » (limité à 1 point) ainsi, l'augmentation des valeurs locatives en 2022 a été de 3.40 %, le taux communal sera donc baissé de 1 point.

	Taux votés en 2022	Taux votés en 2023	Variation
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres		12.57	
Taxes foncières sur les propriétés bâties	52.19	51.19	
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	118.55	118.55	

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider d'appliquer pour l'année 2023, les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 12.57
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.19
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 118.55

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 30/03/2023

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL



Le secrétaire de séance
Maria de Lurdes VIEIRA



Publié le :